

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 43	Charleval	Mme Héquet, M. Emo,
Votants : 47	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 28 février 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absente : Mme Damois.

Pouvoirs : M. Calais à M. Emo, Mme Dalissier à Mme Hequet, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Julien à Mme Simon.

Culture : convention de partenariat avec la Compagnie « Les incontestibles » dans le cadre du contrat Culture, Territoire Enfance et Jeunesse : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 17 février 2025 ;

Dans le cadre du contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (C.T.E.J), la Communauté de communes sollicite la compagnie « Les Incontestibles » autour d'un projet sur Molière pour :

- des interventions artistiques en milieu scolaire et structures jeunesse répartis en 76h d'ateliers et concernant plus de 230 élèves/jeunes :
- Ateliers de 15h : 3 classes de CM1-CM2 des écoles de Perriers-sur-Andelle et de Val d'Orger ainsi qu'un atelier pour les structures jeunesse ;
- Ateliers de 3h : 2 classes de CM1-CM2 de l'école de Charleval ;

- Ateliers de 2h : 5 classes de 6^{ème} du collège de Fleury-sur-Andelle.
 - 4 représentations scolaires du spectacle *Molière la Vocation* à la salle Caivo de Pont-Saint-Pierre à destination des élèves et des jeunes ayant bénéficié des interventions artistiques.

Ces représentations scolaires sont aussi destinées à d'autres classes du territoire dans le cadre de « l'école du spectateur ».

Une convention vient régir les modalités organisationnelles et financières de ce partenariat.

Le coût artistique total s'élève à 15 362 €. La Communauté de communes bénéficie d'une subvention de la D.R.A.C et de l'Education Nationale à hauteur de 9 400 € représentant près de 60% du coût de ce projet.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la compagnie « Les Incomestibles » telle qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE
Arnaud GODEBOUT


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE
Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.